

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	
M. BENED Régis	Commune de Thollon les Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	} Conseillers Communautaires
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle	
M. BUFFET Michel	Commune de Chevenoz	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
MME PERROT Brigitte	Commune de Publier	
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	
MME ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-Bains	
MME VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
MME VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
MME MOREL Sophie	Commune de Publier	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
M. PETITGIRARD Cyrille	Commune de Meillerie	} Suppléant
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	

**Absents excusés**

M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	donne pouvoir à Anne-Marie BALAIN
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	donne pouvoir à Gérard COLOMER
MME DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. FRANCINA Marc	Commune d'Évian-les-Bains	
MME AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à Anne-Cécile VIOLLAND
MME TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à Viviane VIOLLAZ
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	donne pouvoir à Jacques BURNET
MME DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	donne pouvoir à Bruno GILLET
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à Josiane LEI
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	donne pouvoir à Marie-Claire SONNOIS
MME BOUCHE-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	donne pouvoir à Pascal CHESSEL
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à Florence DUVAND

Nombre de conseillers communautaires présents : 35

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 10

Nombre de conseillers communautaires votants : 45

Secrétaire de Séance : Géraldine PFLIEGER

## **ORDRE DU JOUR**

### **FINANCES**

1. Harmonisation des durées d'amortissement
2. Décision modificative n°2 – budget principal
3. Versement transport – fixation du taux

### **FONCTION PUBLIQUE**

4. Création d'un poste de technicien

### **COMMANDE PUBLIQUE**

5. DECHETS - Transport et traitement des bennes de la déchetterie de Châtel - 2 lots – ATTRIBUTIONS
6. ASSAINISSEMENT - Procédure adaptée du 01/03/2018- Marché n° 18TX322 : Travaux pour vidange, réhabilitation et remise en service du digesteur de la station d'épuration d'Abondance : 2 tranches - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION n° 1
7. ASSAINISSEMENT- Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune de BERNEX pour les travaux à réaliser au secteur de CHEZ MASSON

### **MOBILITE**

8. Reconduction d'une offre combinée bateau-bus-ski et convention de partenariat entre la CCPEVA et les sociétés de remontées mécaniques de Bernex et Thollon-les-Mémises.
9. Aménagement de la Viarhôngna entre Locum et Publier (Amphion) – Attribution du marché de géomètre, AMO pour la consultation de la maîtrise d'ouvrage et demande de subventions
10. Communauté OÙRA !
11. Règlement intérieur du transport à la demande
12. Nomination des représentants au GART

### **ENVIRONNEMENT**

13. Animation Natura 2000 – Demande de subvention année 2019
14. Renouvellement du Plan Pastoral Territorial
15. Adhésion ALPARC
16. Adhésion EducAlpes
17. Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible – proposition d'actions
18. Animation du DEFI « Familles à Energie positive » et Adhésion au réseau LE CLER

### **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

19. Chemins de traverse

### **SERVICE A LA POPULATION**

20. Schéma intercommunal des enseignements artistiques – objectifs et conventions avec les écoles de musique
21. ADMR – convention 2018
22. Groupes de travail « pôle eau » et « écriture d'une charte de développement durable »

### **Questions diverses**

- Transfert de la compétence « eau »
- Fonctionnement des déchetteries
- Nettoyage des points d'apport volontaires.
- Etat d'avancement de la fruitière de Vinzier
- Etat d'avancement de l'étude de faisabilité du golf.
- 

### **Rencontre et échanges avec Mme Marion LENNE, députée de Haute-Savoie**

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 16h00 et remercie les participants pour leur présence. Elle invite Mme Géraldine PFLIEGER à procéder à l'appel des conseillers communautaires. Le quorum est constaté.

Mme Josiane LEI précise que, suite à la mobilisation des parlementaires locaux, la trésorerie d'Abondance, dont il était prévu qu'elle ferme fin 2018, resterait finalement ouverte.

Mme Josiane LEI annonce qu'elle proposera en fin de séance de créer deux groupes de travail : un sur le pôle « eau » et un autre sur le développement durable.

Enfin, Mme Josiane LEI propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Commande publique - Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune de BERNEX pour les travaux à réaliser sur la commune de Bernex, secteur de « CHEZ MASSON »

**Aucune objection n'étant formulée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.**

### **Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 17 septembre 2018**

Mme Josiane LEI demande s'il y a des observations sur le procès-verbal des délibérations en date du 17 septembre 2018.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal des délibérations du 17 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.**

## **1 FINANCES - Durée d'amortissement des biens, immobilisations et subventions**

Avant la fusion de la CCPE et de la 2CVA, ainsi que la dissolution du SAVA, des SIRTOM (du val d'Abondance et de Vacheresse-Chevenoz) et du SIVOM du Pays de Gavot, des durées d'amortissements avaient été délibérées par l'ensemble de ces collectivités.

**Ces durées d'amortissement continuent de s'appliquer pour les biens acquis avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

Il convient à présent que la CCPEVA délibère sur les durées d'amortissement à appliquer pour les biens, immobilisations et subventions liquidées par la CCPEVA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de la présidente, à l'exception des dépenses suivantes :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans
- les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- les subventions d'équipement versées dont la durée est désormais fonction de l'objet financé :
  - o A – 5 ans : biens mobiliers, matériel ou études
  - o B – 15 ans : biens immobiliers ou installations
  - o C – 30 ans : projets d'infrastructure d'intérêt national

Pour les autres immobilisations, les durées d'amortissement suivantes sont proposées.

<b>Nomenclatures M14, M4, M43 et M49</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
Immobilisations corporelles et incorporelles dont le prix unitaire est inférieur à 5 000 €	1
Concessions, brevets, licences, logiciels (c/2051)	2
Plantations d'arbres et d'arbustes (c/2121 et c/21721)	10
Autres agencements et aménagements de terrains (c/2128 et c/21728)	15
Constructions (c/213 et c/21713)	30
Installations générales, agencements, aménagements des constructions (c/2135 et c/21735)	15
Autres constructions (c/2138 et c/21738)	15
Installations de voirie (c/2152 et c/21752)	15
Réseaux divers (c/2153 et c/21753)	50
Autres réseaux (c/21538 et c/217538)	50
Matériel et outillage d'incendie et défense civile (c/2156)	5
Matériel et outillage de voirie (c/2157)	10
Matériel et outillage de voirie – Matériel roulant (camions et véhicules industriels) (c/21571)	7
Autres installations, matériel et outillage techniques (dont points d'apports volontaires) (c/2158) (c/et c/21758)	15
Installations générales, agencements, aménagements divers (c/2181)	10
Matériel de transport – voitures (c/2182 et c/21782)	5
Matériel de bureau matériel informatique (c/2183)	5
Mobilier (c/2184)	5
Autres immobilisations corporelles (c/2188)	5
<b>Immobilisations spécifiques nomenclature M4, M43 et M 49</b>	<b>Durée d'amortissement (en années)</b>
Installations complexes spécialisées (c/2151)	5
Matériel et outillage industriels (c/2154, c/2155)	5
Réseaux d'eau (c/21531 et c/217531)	50
Réseaux d'assainissement (c/21532 et c/217532)	50
Services d'eau et assainissement (c/21561, c/217562, c/21562 et c/217562)	10
Matériel spécifique d'exploitation (c/2156 et c/21756)	10
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels (c/2157 et c/21757)	10

Par ailleurs, il est proposé d'adopter un mode d'amortissement linéaire pour l'ensemble des biens, immobilisations et subventions.

**Enfin, il est proposé d'amortir les subventions d'investissement reçues sur la même durée que les biens qu'elles ont servi à financer.**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les modalités d'amortissement telles que prévues dans la présente délibération.**

## 2 FINANCES - Décisions budgétaires – Budget principal – Décision Modificative n°2

Des réajustements de lignes doivent être réalisés sur le budget principal au niveau du chapitre 12 – Charges de personnel.

- 1 L'assurance statutaire (qui permet de rembourser la CCPEVA en cas d'arrêts maladie, accidents de travail, etc...) a été budgétisée au compte 6161 – *Assurances multirisques* (dans les charges à caractère général) mais a été, au final, comptabilisée au compte 6455 – *Cotisations pour l'assurance du personnel* (dans les charges de personnel).
- 2 Il convient d'abonder le compte 6217 – *Personnel affecté par la commune membre du GFP* (groupement de communes à fiscalité propre), qui avait été insuffisamment provisionné, alors que la CCPEVA va rembourser à la commune de Thollon-les-Mémises la quote-part du salaire de la responsable du bureau d'information touristique, affectée à la compétence tourisme. Effectivement, cette salariée est mise à disposition statutairement de la CCPEVA qui la met ensuite à disposition de l'OT-PEVA, dans l'attente de son recrutement en direct par l'OT-PEVA. De plus, il faut intégrer dans ce compte le remboursement à la commune de Publier de charges de personnels mis à disposition de la CCPEVA dans le cadre du projet Opéra, pour 7 174 €.
- 3 Par ailleurs, le versement de l'indemnité de conseil de l'ancienne perceptrice (montant versé en 2018 de manière anticipée, compte tenu de son départ), ainsi que le recrutement en cours d'un juriste délégué à la protection des données nécessite par prudence d'abonder les comptes 64111 – *Rémunération principale* et 64118 – *Autres indemnités*, ainsi que 6453 - *Cotisations aux caisses de retraite*.
- 4 Le recours à une apprentie « développement durable » nécessite d'abonder le compte 6417 – *Rémunération des apprentis*.

Les sommes nécessaires peuvent être prises dans les charges à caractère général aux comptes 6161 – *Assurance multirisque*, ainsi qu'au compte 61521 – *Terrains*. Ce dernier compte avait été largement provisionné pour prendre en compte des travaux d'entretien des berges de cours d'eau (compétence GEMAPI) mais son niveau de consommation à ce jour laisse entrevoir une consommation moins importante que prévu d'ici la fin de l'exercice comptable.

La décision modificative proposée se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Comptes	Montant avant DM2	Mouvement	Montant après DM2
	6161 - Assurances multirisques	99 000,00	-79 000,00	20 000,00
61521 - Terrains	300 000,00	-41 000,00	259 000,00	
6217 - Personnel extérieur	0,00	30 000,00	30 000,00	
64111 - Rémunération principale	607 400,00	3 000,00	610 400,00	
64118 - Autres indemnités	164 100,00	3 000,00	167 100,00	
6417 - Rémunérations des apprentis	0,00	3 000,00	3 000,00	
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	207 500,00	2 000,00	209 500,00	
6455 - Cotisations pour l'assurance du personnel	5 200,00	79 000,00	84 200,00	

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal, telle que proposée ci-dessus.**

## 3 FINANCES – Fixation des taux du versement transport 2019

Par délibération n° 241-2017, prise en date du 20 octobre 2017, la CCPEVA avait instauré le versement transport sur son territoire.

Auparavant, ce versement transport n'était instauré que sur les seules communes de Publier, Evian-les-Bains et Marin.

La délibération prévoyait également les dispositions suivantes en matière de taux applicables :

- 0,55% de versement transport sur le territoire des communes de PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS, MARIN, le taux étant précédemment de 0,50%,

- 0,20% de versement transport sur les autres communes du territoire et de prévoir une durée de lissage de 8 ans pour ces communes à raison de 0,05 % par an suivant le tableau ci-dessous :

Années	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux	0,20 %	0,25 %	0,30 %	0,35 %	0,40 %	0,45 %	0,50 %	0,55 %

Il convient à présent de confirmer les taux applicables pour 2019.

Interventions et débats :

Mme Patricia VANDERBRECHT demande qui est concerné par la contribution des employeurs au versement transport.

M. Gérard COLOMER répond que les entreprises et collectivités de plus de 11 salariés sont concernées.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **MAINTIENT le taux en 2019 de 0,55% de versement transport sur le territoire des communes de PUBLIER, EVIAN-LES-BAINS et MARIN ;**
- **FIXE un taux de 0,25% de versement transport sur les communes d'ABONDANCE, BERNEX, BONNEVAUX, CHAMPANGES, CHÂTEL, CHEVENOZ, FETERNES, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, LARRINGES, LUGRIN, MAXILLY-SUR-LÉMAN, MEILLERIE, NEUVECELLE, NOVEL, SAINT-GINGOLPH, SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS, THOLLON-LES-MÉMISES, VACHERESSE et VINZIER, au titre de l'année 2019, compte tenu de la durée de lissage prévue sur ces communes par délibération n°241-2017 prise le 20 octobre 2017 ;**
- **CHARGE Madame la Présidente de notifier cette décision aux services de l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année 2018 pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

**4 FONCTION PUBLIQUE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

- Création d'un poste de technicien territorial

Dans le cadre de la prise de compétence « mobilité » de la Communauté de communes, et compte-tenu des projets à mettre en œuvre par la collectivité dans les prochaines années, il est proposé la création d'un poste de technicien VRD et aménagement. Ce dernier aura pour mission première la mise en place de la ViaRhôna. Il pourra être amené à travailler sur d'autres dossiers techniques pour lesquels les qualifications d'un technicien seront nécessaires.

Interventions et débats :

M. Daniel MAGNIN demande si un poste à plein temps est vraiment nécessaire.

Mme Anne-Cécile VIOLLAND répond que la prise de compétence « mobilité » suppose de mettre des moyens importants pour assurer au mieux cette compétence, au regard des réalités du terrain. Ce point avait été notamment mis en exergue par Mme Géraldine PFLIEGER lorsqu'elle était vice-présidente en charge des transports, mais aussi par le service « transport », lors d'une réunion interne.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la création d'un poste permanent de technicien territorial ;**
- **MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.**

**5 COMMANDE PUBLIQUE - DECHETS - Transport et traitement des bennes de la déchetterie de Châtel - 2 lots - ATTRIBUTIONS**

Une consultation allotie (2 lots), d'une durée de 4 ans, reconductible annuellement, a été passée pour le transport et le traitement des bennes de la déchetterie de Châtel.

Elle a été soumise au Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, notamment à ses articles 25-I.1° et 67 à 68, 78 relatifs aux accords-cadres à bons de commande. Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre unique.

Considérant les seuils mini suivants :

Lots	Mini annuel
1 : Encombrants	15 000 €
2 : Ordures ménagères (OM)	50 000 €
Total seuil mini annuel des 2 lots	65 000 €
Total seuil mini pour 4 ans des 2 lots	260 000 €

Date d'envoi à publication le 14/08/18 au JOUE et BOAMP avec mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://cc-paysevian.marcoweb.fr>

La date limite de réception des offres était le 20 septembre 2018 à 17h00.

La C.A.O. du 10 octobre 2018 a agréé les candidatures suivantes :

- Pour le lot 1 encombrants : 1 candidat admis et offre recevable
- Pour le lot 2 OM : 1 candidat admis et offre recevable

La C.A.O. relative au jugement des offres, également au 10 octobre 2018, s'est prononcée sur le choix du titulaire des 2 lots.

L'analyse des offres a été effectuée par les services techniques de la CCPEVA basée sur les critères énoncés dans le règlement de la consultation, pour les 2 lots :

- Prix des prestations : 70%
- Valeur technique : 30%

La commission du jugement des offres, à l'unanimité, a déclaré retenir :

Lots / Attributaire	lot 1 encombrants	lot 2 OM
	SATOM	SATOM
Location mensuelle benne ht	0,00 €	0,00 €
Rotation de benne ht	215,00 €	250,00 €
Traitement d'une tonne ht	93,00 €	93,00 €
<u>Estimatif</u> annuel ht	26 415,00 €	101 200,00 €

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **RETIENT** les offres, sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires des prestataires, des lots suivants :
  - lot 1 - encombrants : SATOM
  - lot 2 - ordures ménagères : STOM
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les 2 accords-cadres concernant le transport et traitement des bennes de la déchetterie de Châtel.

**6 COMMANDE PUBLIQUE - ASSAINISSEMENT - Procédure adaptée du 01/03/2018- Marché n° 18TX322 : Travaux pour vidange, réhabilitation et remise en service du digesteur de la station d'épuration d'Abondance : 2 tranches - MODIFICATION DE CONTRAT EN COURS D'EXECUTION n° 1**

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 du décret n°360-2016 du 25 mars 2016,

Les travaux portent sur la vidange, le nettoyage du digesteur et le changement des réseaux à l'intérieur du digesteur. Ils concernent également la réfection du gazomètre. 2 tranches ont été prévues.

Détail des tranches :

- Tranche ferme : vidange, traitement boues, remplacement tuyauteries, remplacement charbon actif, travaux réfection digesteur, redémarrage digesteur, dépose et nettoyage échangeur
- Tranche optionnelle 1 : remplacement tuyauteries, des réseaux ventilation, de l'agitateur, mise en place d'un broyeur, des réseaux ventilation, mise en œuvre d'une résine de protection du béton

Le montant du marché est de :

- Tranche ferme : 465 432,00 € ttc
- Tranche optionnelle 1 : 152 382,00 € ttc
- Total du marché 617 814,00 € ttc

Suite à des contrôles effectués lors des travaux de vidange de l'ouvrage et de démontages des conduites, les modifications suivantes ont été apportées :

- **Moins-values pour un total de - 43 752,00 € ttc**
  - Fourniture et mise en œuvre d'un broyeur dilacérateur en amont du digesteur - 18 372,00 € ttc
  - Changement de l'ensemble des réseaux Inox 316L des boues dans le local attenant digesteur - 25 380,00 € ttc
- **Plus-values pour un total de + 121 318,00 € ttc**
  - Remplacement trappe bâche de répartition des boues et ajout marche pour accès toiture + 6 696,00 € ttc
  - Reprise partie basse voile verticale sur 3,7ml hauteur avec retour 0,3ml sur le cône + 72 222,00 € ttc
  - Réhabilitation étanchéité du toit du digesteur et réfection des couvertines de l'acrotère + 42 400,00 € ttc

**Le total des plus-values et moins-values appliquées conduit à une augmentation finale d'un montant de 64 638,00 € ht soit 77 566,00 € ttc.**

La plus-value s'élève à **12,55 %** du montant du marché.

La C.A.O. du 10/10/18 a approuvé la modification de contrat en cours d'exécution.

Le nouveau montant du marché est de : 579 483,00 € ht, soit 695 380,00 € ttc.

Toutes les clauses et autres dispositions de l'accord-cadre restent maintenues.

Interventions et débats :

*M. Max MICHOU* demande sur quoi portent les modifications de cet avenant.

*Mme Josiane LEI* reprend les principaux points listés ci-dessus.

*M. Régis BENED* ajoute que l'on ne pouvait pas connaître les plus-values avant de lancer le marché car il fallait vider le digesteur avant de constater l'étendue des travaux. On s'est notamment aperçu que le toit n'était plus étanche et ne permettait plus aux agents de travailler dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

*M. Daniel MAGNIN* demande si l'on ne pouvait pas appliquer la garantie décennale.

*M. Régis BENED* répond que cette garantie était caduque depuis 3 mois.

*Mme Pascale ESCOUBES* demande si les services surveillent comme il se doit les contrats.

*M. Régis BENED* répond qu'il y a un historique compliqué au niveau de la STEP d'Abondance. Il y a eu un contentieux pendant de longues années, ce qui n'a pas permis de réaliser toutes les opérations de mise à niveau en temps voulu.

Invité à s'exprimer sur le sujet en tant qu'ancien président du SAVA (syndicat d'assainissement de la vallée d'Abondance), *Monsieur Bernard MAXIT* déclare que la STEP d'Abondance a été mise en eau en 2006 et que, quelques semaines avant la date de réception prévue, un certain nombre de difficultés sont apparues. Il y a eu une mise en cause des parties adverses qui a débouché finalement à un accord amiable, permettant à la CCPEVA d'obtenir des indemnités.

**Considérant ce qui précède, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la modification de contrat en cours d'exécution n° 1, reprise ci-dessus, du marché OTV France Services n° 18TX322.**

## **7 COMMANDE PUBLIQUE- Constitution d'un groupement de commande entre la CCPEVA et la commune de BERNEX pour les travaux à réaliser au secteur de CHEZ MASSON**

Les travaux d'assainissement prévus en 2018/2019 sur la commune de BERNEX seront effectués en simultané avec des travaux relevant de la compétence communale « eau potable » de BERNEX.

Les travaux, objet de la présente convention, relèvent respectivement de la compétence :

- **CCPEVA** pour les travaux relatifs à la création du réseau d'assainissement
- **COMMUNE DE BERNEX** pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, et de création du réseau d'eau pluviale

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délais de réalisation de ces travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 entre la commune de BERNEX et la CCPEVA.

Le groupement de commandes ainsi constitué aura pour mission de procéder à l'organisation de la mise en concurrence pour le ou les marché(s) de fournitures et travaux dont le titulaire doit être commun aux deux maîtres d'ouvrage.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE la création du groupement de commande publique précisé précédemment ;**
- **AUTORISE l'adhésion à ce groupement de commande, la CCPEVA assurant le rôle de coordinateur du groupement ;**
- **AUTORISE la signature par la présidente des conventions portant constitution du groupement de commande.**

## **8 MOBILITE TRANSPORTS – Reconstitution d'une offre combinée bateau-bus-ski et convention de régularisation entre la CCPEVA et les sociétés de remontées mécaniques de Bernex et Thollon-les-Mémises**

Les stations de Bernex et de Thollon-les-Mémises et la CCPEVA ont créé l'hiver dernier une offre combinée bateau-bus-ski en partenariat avec la CGN.

Le montage de cette opération a consisté en une campagne promotionnelle dans les transports publics lausannois et sur d'autres supports dont le coût s'est élevé à 6 555 euros avancés par la CCPEVA. Afin de régulariser les comptes, il est proposé de répartir au tiers ce montant entre les partenaires français. Cette répartition fait l'objet d'une convention de régularisation.

Fort de son succès avec 269 forfaits vendus auprès de la clientèle suisse, les partenaires souhaitent renouveler cette opération pour l'hiver 2018-2019. La campagne promotionnelle sera assurée par l'office de tourisme intercommunal.

Par ailleurs, chaque partenaire propose un tarif spécifique pour que ce combiné soit compétitif et attractif. La CCPEVA, autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial, organise la desserte en transport en commun entre Evian et les stations de Bernex et de Thollon-les-Mémises. A ce titre, la CCPEVA pourrait reconduire le prix du trajet aller-retour à 2 euros par personne, comme l'hiver passé, au lieu de 3 euros.

Une convention de remboursement entre la CCPEVA et les sociétés de remontées mécaniques règle les flux financiers entre les parties.

### Interventions et débats :

*M. Bruno GILLET se demande si les efforts et investissements engagés sur cette action sont à la hauteur des résultats. Il convient de les poursuivre encore cette année, s'ils sont engagés, mais précise qu'il faut s'interroger sur la pertinence de cette action à plus long terme. La clientèle suisse ne vient a priori pas skier spontanément sur Bernex et Thollon-les-Mémises.*

*M. Jacques BURNET déclare que ce partenariat s'optimisera sur la durée. Par ailleurs, la CGN a manifesté son intérêt pour poursuivre l'opération.*

Mme Géraldine PFLIEGER ajoute que, la première année, l'opération a quasi atteint l'équilibre au niveau financier. De plus, il y a eu de bons articles sur le sujet dans la presse helvétique, constituant ainsi une bonne opération de promotion à coût quasi nul.

Cette opération est donc une bonne publicité pour le territoire et ouvre des perspectives intéressantes pour un combiné similaire l'été.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les termes de la convention de régularisation de la campagne promotionnelle de l'hiver 2017/2018 ;**
- **APPROUVE le prix de 2 euros le trajet aller-retour par personne pour l'édition 2018-2019 ;**
- **APPROUVE les termes de la convention de remboursement pour la mise en place du combiné de l'hiver 2018/2019.**

## 9 MOBILITE – Aménagement de la Viarhona entre Locum et Publier (Amphion) :

Cette délibération comporte 3 points :

- Attribution du marché de géomètre d'accord cadre à bon de commande
- AMO pour la consultation de la maîtrise d'ouvrage
- Demandes de subventions

### 1. Attribution du marché de géomètre

Vu les résultats de l'étude de faisabilité de la ViaRhona réalisée par le cabinet GTR Topo & Réseaux et afin d'engager l'aménagement de cet itinéraire cyclable en rive sud lémanique entre Locum et Publier sur les sept communes concernées, la CCPEVA a lancé une consultation pour la réalisation des missions de géomètre : relevés topographiques et plans parcellaires.

L'accord-cadre est réparti en 2 phases et en 2 lots :

Phase(s)	Désignation
<b>Phase 1</b>	<b>Hors agglomération</b>
Lot 1	Levers topographiques
Lot 2	Foncier (plans et états parcellaires et autres travaux liés à la maîtrise du foncier)
<b>Phase 2</b>	<b>En agglomération</b>
Lot 1	Levers topographiques
Lot 2	Foncier (plans et états parcellaires et autres travaux liés à la maîtrise du foncier)

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible de façon expresse jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 1 an et 36 mois (4 ans).

Trois offres ont été réceptionnées qui ont fait l'objet d'une audition conformément au code des marchés publics : SARL CANEL Géomètre Expert, SCP BARNOUD-TROMBERT, TT GEOMETRES EXPERTS.

Ces offres ont été jugées sur les critères et notes pondérées suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
<b>Critère : Valeur technique</b>	60 %
Compétences et références du candidat et des intervenants affectés aux différentes missions par le mandataire	
Note de présentation relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission	
Moyens affectés à la mission	
Engagement à respecter les délais d'exécution fixés à l'article 1.5 du CCAP	
<b>Critère : Prix des prestations</b>	30 %

Critères et sous-critères	Pondération
NOTE coût = 30 X [offre la plus basse / offre du candidat]	
<b>Critère : Développement durable</b>	10 %
Performances et spécifications techniques liées à un écolabel	
Prise en compte du développement durable sur la démarche globale en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social	
Prise en compte du développement durable sur des mesures ponctuelles (exemples : type de carburant, réduction des impressions papier, traitement sélectif des déchets, etc.).	

La commission d'appel d'offres réunie le 10 octobre 2018 a attribué le marché d'accord cadre à bon de commande au cabinet de géomètre SARL CANEL pour un montant estimé de 116 720 € HT pour le lot 1 et 143 320 € HT pour le lot 2.

## **2. AMO pour la consultation de la maîtrise d'ouvrage**

Par ailleurs, la CCPEVA se fera accompagner d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le lancement d'une consultation globale de maîtrise d'œuvre selon la procédure concurrentielle avec négociation. La société Durabilis évalue cette mission à 13 250 € HT.

## **3. Demande de subventions**

Enfin, ces missions préalables à la définition du projet et aux travaux peuvent bénéficier du soutien financier de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Haute-Savoie, respectivement à hauteur de 30% et 50% du montant hors taxes.

### *Interventions et débats :*

*Mme Pascale ESCOUBES demande s'il sera possible d'avoir communication de l'étude de faisabilité.*

*Mme Josiane LEI répond par l'affirmative.*

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **RETIENT le cabinet de géomètres SARL CANEL aux conditions susmentionnées ;**
- **CONFIE la mission d'AMO pour le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre, s'élevant à 13 250 € HT, à la société Durabilis ;**
- **SOLLICITE les financeurs pour ces deux missions et autres missions préalables aux travaux ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces afférentes.**

## **10 MOBILITÉ – Communauté OÙRA! – Approbation des conventions cadre relatives à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA! et au groupement de commandes afférent**

### **Objectifs de la carte OÙRA !**

Par délibération du 27 juin 2018, la CCPEVA a approuvé l'adhésion à la communauté OÙRA! pilotée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cette démarche est basée sur le développement d'un même support de mobilité rassemblant les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) volontaires avec pour objectifs de fluidifier les parcours voyageurs et offrir un bouquet de services complémentaires en matière de tarification, distribution, information voyageur, services de mobilité.

Pour mener à bien ce projet, la communauté OÙRA! s'est dotée d'outils mutualisés : une plateforme de tests de compatibilité, la centrale OÙRA! socle billettique commun, le site internet oura.com, un accompagnement juridico-technique pour la mise en œuvre de l'interopérabilité.

### **Organisation technique de mise en œuvre :**

La création et l'exploitation de ces outils correspondent à plusieurs prestations de fourniture et de service mutualisées qui sont acquises via un groupement de commande coordonné par la Région.

Les coûts sont partagés entre les membres de la communauté OÙRA! selon des modalités financières définies dans une convention cadre. A partir de 2019, ils s'élèveront à environ 1,2 M€ / an (dépenses de fonctionnement) répartis entre deux collègues : Région-Départements 60% et AOM 40%.

Au sein du collège des AOM, la répartition se fait au prorata de la population du ressort territorial (RT) sur la base des données INSEE 2014 et CEREMA 2017 pour les RT, soit une participation annuelle pour la CCPEVA de 3 714.23 €.

### **Gouvernance**

La communauté OÙRA! est organisée autour de plusieurs instances décisionnelles et techniques. Les modalités de prise de décision sont décrites dans la convention cadre OÙRA ! Il est demandé qu'un élu référent assure le suivi du projet.

### **Plusieurs documents contractuels régissent la communauté OÙRA! :**

#### **Convention cadre et avenants :**

- **la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!**, signée le 3 juillet 2012 par les 27 partenaires historiques, définit les modalités de coopération entre les parties pour la mise en œuvre et l'exploitation des systèmes billettiques sur le territoire rhônalpins. Les partenaires y affirment les principes fondateurs, les modalités de fonctionnement et de financement d'OÙRA! évoqués précédemment ;
- **l'avenant 1 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!**, signé le 4 mars 2015, prend en compte les modifications apportées sur : les principes de gouvernance et modalités de décision, la mise à disposition gratuite du réseau de communications Amplivia par la Région aux partenaires, l'hébergement des serveurs du dispositif OÙRA! mutualisé, la prise en compte des évolutions institutionnelles et modifications de périmètres de transports urbains (PTU) et la mise à jour des dispositions financières pour les prestations d'exploitation communes, la durée de la convention ;
- **l'avenant 2 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!**, signé le 25 octobre 2016, a pour objet de compléter les dispositions financières du marché de mise en œuvre, d'exploitation et de maintenance du dispositif OÙRA! signé avec Xéros Business Solutions France, de préciser les hypothèses de subvention FEDER et l'impact sur les dispositions financières, d'actualiser les coûts prévisionnels des prestations mutualisées entre les partenaires, de préciser les modalités de régularisation des appels de fonds, de mettre à jour les modalités d'hébergement informatique des serveurs, de prendre en compte les évolutions institutionnelles de l'année 2015 ;

#### **Convention constitutive du groupement de commandes et avenants :**

- **la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!**, signée le 3 juillet 2012, formalise le recours commun à des prestataires pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage juridique et financière, l'acquisition, la réalisation, l'hébergement, le suivi et la maintenance de la centrale OÙRA! et du système billettique mutualisé, l'administration billettique de la centrale OÙRA!, le pilotage opérationnel de l'interopérabilité pour les adhérents à la communauté, les gestions des tests OÙRA!, la réseautique pour la plateforme OÙRA !
- **l'avenant 1 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!**, signé le 4 mars 2015, a pour objet de prendre en compte les modifications institutionnelles portant sur les modifications de périmètres de transports urbains (PTU) et la création d'un syndicat mixte de transports du Rhône.

Dans un contexte territorial qui a connu de profondes mutations, la Région souhaite faire évoluer le partenariat OÙRA! en permettant l'entrée de nouveaux partenaires dans la communauté OÙRA ! 19 entités ont décidé d'adhérer. C'est pourquoi, deux nouveaux avenants doivent être pris :

- **l'avenant 3 à la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!** a pour objet de faire évoluer le nombre de partenaires et de faire bénéficier à tous des prestations mutualisées OÙRA! en modifiant le groupement de commande. Par ailleurs, il introduit des modifications et compléments concernant le champ d'action et le périmètre territorial, la mise en œuvre de nouveaux services, les instances partenariales et la gouvernance, les modalités d'attribution et de suivi des prestations communes, les dispositions financières et la durée de la convention. L'avenant 3 rentrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, ses dispositions financières le 1<sup>er</sup> juin 2019.
- **L'avenant 2 à la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OÙRA!** a pour objet de modifier l'objet du groupement de commandes et le périmètre de la convention initiale du groupement de commandes afin de prendre en compte l'élargissement du partenariat OÙRA !

Interventions et débats :

Concernant l'élu référent, Mme Pascale ESCOUBES estime préférable que l'élu désigné pour représenter la CCPEVA à titre principal n'ait pas de mandat électif au conseil régional, en cas de conflit avec la région. Les conventions et avenants très volumineux seront déposés sur une plateforme de téléchargement.

**Afin de formaliser l'entrée de la CCPEVA dans la communauté OÙRA!, le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **VALIDE la convention-cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA! et ses avenants 1, 2 et 3 ;**
- **VALIDE la convention constitutive de groupement de commandes relative à la mise en œuvre et au fonctionnement OÙRA! , son avenant 1 et l'avenant 2 ;**
- **DESIGNE Jacques BURNET comme élu référent titulaire et Florence DUVAND comme élue référente suppléante pour le suivi du projet.**

## **11 MOBILITE - Règlement intérieur du transport à la demande**

La communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, organise un service de transport à la demande appelé « PTI BUS » sur son territoire.

Depuis le 4 juillet 2018, la société AIT MOBILITE est devenue le prestataire en charge du service dans le cadre du renouvellement du marché.

Le règlement intérieur s'applique aux usagers de ce service. Il définit les conditions dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par PTI BUS, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et contractuelles en vigueur.

Les principales modifications apportées au précédent règlement sont les suivantes :

- accès aux personnes domiciliées dans les établissements de santé depuis 6 mois sur attestation de l'établissement,
- fréquence maximale d'utilisation du service fixée à 24 trajets/usager/mois et à 1 aller-retour/jour ;
- pas de transport régulier domicile-lieu de travail des personnes handicapées,
- accompagnateur payant,
- suspension ou radiation du service sur proposition et avis du transporteur et après validation de l'AOM,
- animaux : uniquement les chiens guides,
- horaires de réservation de 8h à 18h.

Interventions et débats :

Mme Pascale ESCOUBES fait part de difficultés pour accéder à la centrale de réservation.

M. Jacques BURNET déclare que la CCPEVA n'avait pas eu jusque-là communication de ce problème ; il indique qu'il fera remonter la remarque au prestataire.

Mme Josiane LEI ajoute qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter à la CCPEVA les éventuelles difficultés constatées sur le TAD.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le règlement intérieur du transport à la demande ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à le signer.**

## **12 MOBILITE TRANSPORTS – Nomination des représentants au GART**

En complément de la délibération n°142-2017-5 en date du 11 mai 2017 approuvant l'adhésion de la collectivité au Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART), il convient de désigner un élu titulaire et un élu suppléant représentant la CCPEVA lors des assemblées générales de l'association. Il convient également de réactualiser le montant de la cotisation à 0,048€ par habitant pour l'année 2018, soit 1 830 €.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE une dépense de 1 830 euros au titre de la cotisation au GART ;**
- **DESIGNE Monsieur Jacques BURNET, représentant titulaire, et Madame Monique MAXIT, représentante suppléante.**

### 13 ENVIRONNEMENT – Animation Natura 2000 – Demande de subvention année 2019

La CCPEVA assure l'animation des sites Natura 2000 des Cornettes de Bise, du Mont de Grange et du Plateau de Gavot.

Suite à l'appel à projet lancé le 23 août 2018 par la Région, service instructeur pour l'Europe, il est proposé de soumettre une demande de subventions pour les actions suivantes :

Pour les sites des Cornettes de Bise et du Mont de Grange

Cornettes de Bise - Mont de Grange		
prestations de services		
LPO	animations	825
Guides	sensibilisation scolaires	2 907,84
Guides	animations grand public	2 982,4
	photographies faune + rédaction	2100
ASTERS	Suivi chardons bleus	2900
	impression livres (devis en cours)	3000
conférences/films	programmes de conférences (devis en cours) + projection films	1500
pièges photos	suivis scientifiques Lynx	1134
Dépense de rémunération		
salaire animatrice		2 0536,5
frais indirects		3 080,48
	<b>TOTAL</b>	<b>40 966,22 €</b>

Pour le site du plateau de Gavot :

Plateau de gavot		
prestations de services		
ASTERS	accompagnement scientifique et technique zones humides	2 900,00 €
	partage d'expériences suivis de travaux	2 900,00 €
art terre	animation de la malle pédagogique	2 950,00 €
guides	animations et sensibilisation scolaire	2 907,84 €
Dépense de rémunération		
salaire animateur		12 353,32 €
frais indirects		1 853,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>25 864,16 €</b>

Ces actions sont issues des DOCUMENTS d'OBJECTIFS (DOCOB) en vigueur.

#### Interventions et débats :

M. Max MICHOUUD se déclare étonné par le montant du salaire du technicien sur les opérations du plateau de Gavot (12 353 €).

M. Renato GOBBER répond qu'il ne s'agit que d'une partie de son salaire, correspondant au temps passé sur les actions du plateau de Gavot.

M. Claude RICHARD souhaite avoir des précisions sur le « partage d'expériences suivi de travaux » ; il demande quelles sont les sites concernés.

M. Renato GOBBER répond que toutes les zones humides du plateau de Gavot sont concernées.

M. Max MICHOUUD demande où en est le déblocage des crédits du FEDER.

M. Renato GOBBER répond que la région a acquis un nouveau logiciel de paiement et que les dossiers sont traités au fur et à mesure.

Mme Florence DUVAND confirme et indique que les dossiers sont traités par ordre d'ancienneté.

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la sollicitation de demandes de subventions auprès de l'Etat et du FEADER pour la mise en œuvre de ces actions, à hauteur de 100 %.
- **VALIDE** les crédits qui seront inscrits au budget en 2019 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

## 14 ENVIRONNEMENT – renouvellement du Plan pastoral territorial

Le Plan Pastoral Territorial couvre l'ensemble des alpages de la communauté de communes. Son renouvellement a été validé en conseil communautaire du 5 juillet 2017. L'étude de ce nouveau plan est aujourd'hui finalisée. Il portera sur une durée de 5 ans de 2018 à 2023.

Pour information, le **bilan de la précédente programmation** sur la période 2010/2016 est le suivant :

	Montant de travaux	Subventions
Plan Pastoral Territorial	844 821 €	264 921 € Région 250 374 € Europe 39 371€ CD 74
ENS (Conseil Départemental)	1 300 094 €	776 263€ CD 74
TOTAL	2 244 915€	1 350 928€

### Proposition pour le Plan Pastoral Territorial 2018-2023 :

Au cours des réunions de concertation avec les agriculteurs organisées ce printemps, les enjeux identifiés pour le prochain plan pastoral territorial comporte 5 actions :

- Animation du plan pastoral territorial
- Travaux d'améliorations et d'équipements
- Equipements permettant le multi-usage en alpages
- Gestion collective du foncier (création d'AFP, structuration foncière...)
- Sensibilisation et pédagogie sur l'activité agropastorale

La maquette financière, proposée en fonction de l'enveloppe fixée par la Région, est la suivante :

Actions indicatives	MONTANT PREVISIONNEL	REGION	Montant subv.	FEADER	Montant subv.	AUTOFINANCEMENT	Montant autofin.
Animation par la CCPEVA	40 000 €	60%	24 000 €	0%	0 €	40%	16 000 €
Eau, Accès, Logement, Débroussaillage, Contention	600 000 €	35%	210 000 €	35%	210 000 €	30%	180 000 €
Programme coordonnée passages canadiens lieux stratégiques (CCPEVA) + ponctuels	50 000 €	35%	17 500 €	35%	17 500 €	30%	15 000 €
Création, extension AFP, animation foncière	100 000 €	50%	50 000 €	50%	50 000 €	0%	0 €
Actions sensibilisation dont scolaires (BDME)	20 000 €	40%	8 000 €	40%	8 000 €	20%	4 000 €
	<b>810 000 €</b>	<b>44%</b>	<b>309 500 €</b>	<b>32%</b>	<b>285 500 €</b>	<b>24%</b>	<b>215 000 €</b>
	810 000 €	Tx Région	38%	Tx Feader	35%	Tx Autofin.	27%

L'enveloppe financière du FEADER est donnée à titre indicatif, les aides FEADER étant attribuées en comité de programmation au moment du dépôt du dossier.

L'enveloppe à solliciter auprès de la **Région pour les 5 prochaines années** serait donc de **309 500€**. Cette maquette financière a été validée le 02/10/2018 lors du comité de pilotage et en présence de la Région.

Dans le même temps, dans le cadre du contrat de territoire ENS, la communauté de communes rédigera une stratégie pastorale, permettant de garantir les aides du Département pour les travaux en alpages qui pourraient être financés par le Département (notamment maintien du bâti, gestion des effluents, multi-usage des alpages, sensibilisation...)

### Le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dépôt auprès de la région du nouveau Plan Pastoral Territorial pour la période 2018/2023 ;
- **APPROUVE** l'enveloppe financière de 309 500€ à solliciter auprès de la Région ;
- **APPROUVE** les taux de financements de 35% Région, 35% FEADER et 30% d'autofinancement pour les axes 2 et 3, les taux de 40% Région et 40% FEADER pour l'axe 5 ;
- **APPROUVE** les taux de 50% Région et 50% FEADER pour l'axe 4 de structuration foncière ;

- **APPROUVE l'animation par la communauté de communes du Plan Pastoral Territorial pour les 5 prochaines années et la demande de financement auprès de la Région à hauteur de 60% ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention d'objectifs avec la Région ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## 15 ENVIRONNEMENT – Adhésion ALPARC

Dans le cadre des missions du service environnement au titre de Natura 2000, du contrat de territoire/plan biodiversité, la communauté de communes est amenée à travailler sur la gestion des espaces naturels protégés. Il est proposé d'adhérer au réseau Alparc, qui est un Réseau Alpin des Espaces Protégés, qui rassemble des centaines d'espaces protégés de toutes catégories situés dans l'Arc alpin, de la France à la Slovénie. Il permet depuis 1995 un échange intense entre les parcs alpins, les réserves naturelles, réserves de biosphère, les zones Natura 2000, zones de tranquillité et bien d'autres formes de protection, sans oublier l'implication des organismes et institutions de protection de la nature, des acteurs locaux, des populations et des scientifiques. Le but est d'appliquer concrètement le protocole "Protection de la nature et entretien des paysages" de la Convention alpine. Les pays signataires de ce traité international sont l'Allemagne, l'Autriche, la France, l'Italie, la Principauté du Liechtenstein, la Principauté de Monaco, la Slovénie et la Suisse.

L'association ALPARC a pour objectif de promouvoir les échanges de savoir-faire, de techniques et de méthodes entre les gestionnaires d'espaces protégés alpins et d'initier et faciliter la réalisation de projets d'envergure qu'un seul espace protégé ne pourra pas réaliser.

Les activités d'ALPARC se structurent sur trois axes principaux de travail :

- Biodiversité et connectivité écologique
- Développement régional et qualité de vie
- Education à l'environnement montagnard et communication

Les priorités de travail contribuent à faire face à des phénomènes transversaux d'importance globale, comme le réchauffement climatique, la conservation de la biodiversité, la promotion d'un développement économiquement, écologiquement et socialement plus durable et la sensibilisation de la population et notamment des jeunes aux grands défis environnementaux de notre temps.

L'adhésion à l'association ALPART permettrait :

- Échanges d'expériences et de savoir-faire : Avoir l'opportunité d'échanges d'expériences et de savoir-faire entre les gestionnaires des espaces protégés alpins sur toutes les thématiques communes.
- Prendre part à des projets internationaux : Avoir la possibilité d'être impliqué dans les projets financés par l'union européenne ou d'autres financeurs. Pouvoir s'investir dans un travail commun, bénéfique à chaque espace protégé.
- Développer des projets communs : Avoir la possibilité de développer des projets communs avec d'autres espaces protégés qu'un parc seul n'aurait pas la possibilité de réaliser.
- Accéder aux services associés : Avoir accès à une infrastructure concrète avec des services associés : médiation, données, développement d'outils de gestion, aide logistique et linguistique.
- Participer aux événements ALPARC : Participer aux conférences et workshops organisés par ALPARC à travers les Alpes, et bénéficier d'une participation sans frais d'inscription.
- Augmenter sa visibilité : augmenter la visibilité de ses propres activités et expériences innovantes en matière de gestion des espaces protégés et dans les différents domaines de la protection de la nature.

L'adhésion pour un membre avec un budget supérieur à 2 Millions € par an (inclus le personnel) et/ou plus de 30 employés est de 1 500 €.

### Interventions et débats :

*M. Bernard MAXIT demande qui est à l'origine de cette proposition.*

*M. Renato GOBBER répond que c'est Lalie CHOCHON, responsable environnement, qui a été elle-même sollicitée par le réseau ALPARC directement.*

*M. Bruno GILLET demande quel serait l'apport de cette adhésion pour la CCPEVA. M. Renato GOBBER répond que cela permettrait à la CCPEVA d'être répertoriée et reconnue au niveau européen.*

*M. Bernard MAXIT fait part d'une rencontre qui s'est tenue mardi 16 octobre courant avec la DREAL, à Bernex, où a été abordée la perspective d'une gestion commune des espaces naturels protégés, dans le cadre des « 3 Chablais ».*

M. Renato GOBBER confirme qu'il y a effectivement une pertinence à retravailler avec le Chablais suisse sur la thématique des espaces naturels.

Mme Josiane LEI indique qu'il y aura bientôt une rencontre avec les partenaires suisses.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la demande de cotisation à Alparc ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## 16 ENVIRONNEMENT – Adhésion EducAlpes

Dans le cadre des missions du service environnement au titre de Natura 2000, du contrat de territoire/plan biodiversité et du plan pastoral, la communauté de communes est amenée à travailler sur la sensibilisation de divers publics. Il est proposé d'adhérer au réseau Educ'Alpes qui est un réseau d'acteurs pour développer l'éducation à la montagne dans les Alpes regroupant les actions d'information, de sensibilisation, d'éducation, sur la montagne, ses patrimoines naturels et culturels ainsi que ses enjeux, auprès de divers publics (habitants, vacanciers, élus, décideurs, professionnels, jeunes, etc.). Le Réseau représente un espace d'échanges entre les acteurs de l'éducation et/ou de la montagne, qui permet de mutualiser des services et de construire des projets communs définis par et pour les acteurs alpins

Ouvert à tous, *Educ'alpes, Réseau d'éducation à la montagne alpine*, a pour finalité la mise en réseau des acteurs du massif alpin français, pour le développement et la promotion de l'éducation à la montagne, dans une perspective de développement durable.

Ce réseau dispose de plusieurs pôles notamment sur le climat, le pastoralisme, les espaces protégés...

L'adhésion est valable 12 mois à partir de la date de cotisation et s'élève à 100 € pour les structures de plus de 4 Equivalents Temps Plein.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la demande de cotisation à Educ'Alpes ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## 17 ENVIRONNEMENT – Contrat de Territoire Espace Naturel Sensible (CTENS) fiches actions

L'élaboration d'un contrat de territoire ENS (Espaces Naturels Sensibles), permettant le cofinancement par le Département d'actions du Plan Biodiversité, est en cours de rédaction. Il sera présenté en début d'année 2019. Bien que ce contrat ne soit pas signé, le conseil départemental accepte d'anticiper le dépôt de 3 fiches actions compte tenu de leurs spécificités. L'action sur les vergers dont le démarrage est propice en automne, les actions de sensibilisation qui sont liées à l'année scolaire et le plan de gestion du Lac des Plagnes.

Les budgets de ces fiches actions sont les suivants :

### Vergers :

Opération	Année	Montant (€ HT)
Contrats de plantation vergers privés et communaux	2018/2019	2500€
Contrats d'entretien vergers privés et communaux	2018/2019	2500€
Plan de sensibilisation : Formations plantation, taille, entretien, multiplication, biodiversité	2018	500€

## Sensibilisation :

Opération	Année	Montant (€ HT)
Actions de sensibilisation à l'environnement – actions pour les scolaires	2018/2019	3 000€
<b>TOTAL</b>	<b>2018/2019</b>	<b>3 000€</b>

## Lac des Plagnes – site ENS :

Opération	Année	Montant (€ HT)
Amélioration de l'accessibilité Sentier du tour du lac Point d'accueil Amélioration du parking Acquisitions de parcelles	2018 (Moe) 2019 (travaux)	5 000 €  A déterminer dans le plan de gestion + Maitrise d'œuvre
Rédaction du plan de gestion	2018 (CCPEVA)	30 000€ (partie ZH) 15 000€ (à confirmer – partie lacustre)
Sensibilisation des publics	2019/2024	A déterminer dans le plan de gestion
<b>TOTAL</b>		<b>50 000€</b>

Ces actions sont proposées au taux de 80% de financement du Département.

### Interventions et débats :

*M. Max MICHOU* indique que sur le lac des Plagnes, le faucardage (fauche sous-marine pour enlever les algues) ne servirait à rien. Il faudrait le vider complètement quelques temps. Actuellement, il est à -2 mètres.

*M. Renato GOBBER* précise que les travaux de faucardage sont à la charge de la commune. Ces algues ne sont pas protégées et il est urgent de mettre en place une action de faucardage.

Par ailleurs, il convient d'entretenir la zone humide située à proximité.

### **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **AUTORISE Madame la Présidente à déposer ces 3 fiches actions auprès du Département, de manière anticipée à la signature Contrat de territoire Espaces Naturels Sensibles ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le Département au taux de 80% ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à solliciter d'autres co-financeurs si ce taux n'est pas atteint ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## **18 ENVIRONNEMENT - Animation du DEFI « Familles à Energie positive » et Adhésion au réseau LE CLER**

La CCPEVA, dans le cadre de la communication autour du Plan Climat souhaite lancer plusieurs actions avec le grand public. Dès décembre, il serait ainsi lancés 2 défis aux familles du territoire :

- Le Défi Familles à Energie Positive
- Le Défi Familles Zéro Déchet

### **1/ Le Défi Familles à Energie Positive :**

Le défi "Familles à Energie Positive" (FAEP) a pour objectif de démontrer que tous ensemble il est possible de lutter efficacement contre les émissions de gaz à effet de serre et réduire ses factures d'énergie en participant à une action concrète, conviviale et mesurable visant à modifier les comportements de la vie quotidienne au sein des familles.

Dans le cadre du Défi Familles à Energie Positive, la CCPEVA peut adhérer au Réseau LE CLER, coordinateur national du défi. Le CLER promeut et agit pour la maîtrise de l'énergie, les énergies renouvelables, la lutte contre la précarité énergétique, le développement des territoires par l'énergie, en s'appuyant sur les membres de son réseau.

#### Objectifs de l'adhésion au CLER :

Mise à disposition des outils informatiques Famille à Energie Positive (FAEP), notamment le site internet national, décliné pour notre territoire.

Accompagnement de la démarche sur le territoire, dont formation animateurs et mise à disposition d'outils de communication à adapter.

**Montant** : 0,01€/hab (source INSEE) soit 473,63€

Pour l'animation du Défi, la Haute Savoie ne bénéficiant pas d'Espace Info Energie et la CCPEVA ne disposant pas sur son territoire d'associations locales sur la thématique de l'énergie, il est proposé de déléguer une partie de l'animation du Défi.

Le budget maximum prévisionnel serait de 9 000 €HT.

L'animation comporterait : un état des lieux des consommations initiales, des conseils et ateliers pour progresser, et une remise des prix.

L'objectif pour la 1<sup>ère</sup> année est de viser une centaine de familles, regroupées en 5 à 8 équipes.

#### 2/ Défi Familles Zéro Déchets

Pour l'animation du Défi Familles Zéro Déchets, le but est d'inviter les familles à réduire d'au moins 50% le poids de leurs poubelles en apprenant à mieux consommer au quotidien, peu importe d'où l'on part. L'objectif pour la 1<sup>ère</sup> année est de viser une trentaine de familles.

Une période de référence servirait à effectuer un état des lieux du volume de déchets, à préciser les défis à relever pendant les 5 mois. La mise en place d'ateliers, avec un accompagnement est ensuite prévue puis une période finale servant de résultats.

Budget : Mise en place d'un kit de démarrage + réalisation des ateliers et accompagnement des familles 5 000€.

Remise des prix commune aux 2 défis, et simultanée avec la validation du programme d'actions du Plan Climat (juin 2019).

Ces défis pourraient débiter en décembre pour une durée de 6 mois.

#### Interventions et débats :

*Mme Josiane LEI précise qu'il y aura une présentation du PCAET au prochain conseil communautaire. L'idée est d'engager des actions présentant des résultats concrets à court terme et, si possible, un aspect ludique.*

*Mme Pascale ESCOUBES s'interroge sur la nature des actions qui seraient déléguées à des animateurs. M. Renato GOBBER répond qu'il s'agit de confier certaines animations à des spécialistes si l'on n'a pas les ressources sur le territoire. Il y avait auparavant sur le territoire une association, Priori-terre, qui n'existe plus aujourd'hui.*

*Ces défis famille existent un peu partout en France et fonctionnent bien. Il y en a un par exemple, en vallée de Chamonix autour de la qualité de l'air.*

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité**

- **AUTORISE Madame la Présidente à adhérer au réseau LE CLER ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à lancer les 2 défis et INSCRIRE les sommes au budget 2019 ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.**

#### **19 PAYS D'ART ET D'HISTOIRE - Renouveau d'un partenariat avec la Maison des Arts du Léman pour l'organisation des chemins de Traverse**

Actuellement, trois spectacles sont organisés en vallée d'Abondance et pris en charge par la CCPEVA. Pour la partie du territoire « Pays d'Évian », des communes participent ou souhaitent participer à l'organisation de spectacles. Celles participant prennent en charge le coût du spectacle.

Proposition d'une offre étendue à l'ensemble du territoire :

La programmation des Chemins de Traverse, coordonnée par la Maison des Arts du Léman (MAL), a pour vocation de faciliter l'accession au spectacle vivant aux Chablaisiens les plus éloignés du théâtre

Maurice Novarina de Thonon-les-Bains. A ce titre, les communes de Publier et Évian ne seraient pas concernées par cette programmation.

Il est proposé :

- l'organisation de 6 spectacles par édition, à compter de l'édition 2019-2020, répartis sur le territoire. Deux d'entre eux seraient réservés au jeune public. Pour cette organisation, la CCPEVA verserait une subvention de 12 000 € à la MAL.
- de renforcer le soutien de la CCPEVA dans la communication de la programmation locale des Chemins de Traverse par le biais de différents supports : le site internet, le magazine et la newsletter de la CCPEVA, les réseaux sociaux.

Cette nouvelle organisation serait mise en place dès la saison 2018/2019.

Interventions et débats :

*Mme Sophie MOREL demande si tous les spectacles des chemins de traverse sur le territoire sont pris en charge par la CCPEVA.*

*Mme Josiane LEI répond que c'est le cas, dans la limite de 6 spectacles.*

*Mme Pascale ESCOUBES ajoute qu'il s'agit de toucher des communes qui n'ont pas facilement accès à des salles de spectacle. Par conséquent, les communes de Publier et d'Evian ne sont pas concernées.*

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE la mise en place de ce partenariat tel que mentionné ci-dessus et autorise Madame la Présidente à mettre en place un conventionnement avec la Maison des Arts du Léman.**

## **20 Schéma intercommunal des enseignements artistiques – conventions avec les écoles de musique pour la réalisation du diagnostic, proposition d'objectifs à fixer pour le projet de schéma et échéancier prévisionnel de mise en place d'actions**

Dans le cadre du projet de Schéma intercommunal des enseignements artistiques, le conseil communautaire a approuvé, lors de sa dernière séance, la signature d'une convention de mission avec la ville d'Evian et son conservatoire en vue d'assurer le pilotage technique, la coordination du diagnostic et la proposition d'un schéma des enseignements artistiques sur le territoire.

Pour mener à bien ce travail auquel doivent adhérer les différents acteurs concernés, il est proposé que l'ensemble des écoles du territoire soit activement associé au diagnostic puis à l'élaboration du projet de schéma par le biais de conventions.

### **Convention avec les écoles de musique pour le diagnostic :**

Dans l'immédiat, la convention à intervenir avec chacune des écoles portera sur la phase diagnostic. Elle définira les engagements de chacune des parties. Il est prévu que le travail supplémentaire occasionné par les réunions techniques et la réalisation, le cas échéant, du traitement des données, fasse l'objet d'une indemnisation horaire.

### **Proposition d'objectifs pour le futur schéma :**

Par ailleurs, en vue de permettre aux écoles de travailler sur une feuille de route claire, il conviendrait de fixer un cap avec des objectifs précis, décidés par le conseil, qui s'imposeraient à l'ensemble des intervenants (conservatoire d'Evian et écoles de musique). Ces objectifs pourraient être les suivants :

- 1/ Assurer plus d'équité dans l'accès à l'enseignement spécialisé des disciplines musicales, notamment sur les aspects de proximité, d'offre de formation et de contenu pédagogique, de tarifs et de freins culturels.
- 2/ Renforcer le lien entre les Etablissements d'Enseignements Artistiques et les pratiques amateurs, notamment les harmonies.
- 3/ Soutenir et compléter l'offre des enseignements artistiques spécialisés et étudier les possibilités de mutualisation
- 4/ Accompagner la professionnalisation de l'enseignement artistique sur le territoire

Les orientations qui découleront du diagnostic actuellement en cours devront répondre à ces objectifs. Ces orientations devront s'inscrire dans les directives du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de Haute-Savoie.

Ces orientations seraient ensuite déclinées en plan d'action sur 3 ans. **L'échéancier prévisionnel de mise place des actions pourrait être le suivant :**

- 2019/2020 : lancement des premières actions
- 2020/2021 : déploiement des actions
- 2021/2022 : consolidation, évaluation et préparation du Schéma intercommunal des enseignements artistiques suivant

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE les termes de la convention à passer avec les écoles de musique pour le diagnostic ;**
- **APPROUVE les grands objectifs de proposition du schéma intercommunal des enseignements artistiques et le calendrier du plan d'actions qui en découlera.**

## **21 SERVICE A LA POPULATION – ADMR – convention 2018**

Le soutien des ADMR est mentionné dans l'intérêt communautaire au titre des interventions sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées.

En 2017, la CCPEVA a repris les montants qui avaient été attribués en 2016 par les communes et l'ex-2CVA soit :

- ADMR Val d'Abondance 26 550 € pour 90 bénéficiaires
- ADMR Rives Est du Léman 20 626 € pour 176 bénéficiaires
- ADMR du Gavot 14 275 € pour 137 bénéficiaires
- ADMR les Soldanelles 10 500 € pour 159 bénéficiaires

Le montant versé en 2016 à l'ADMR Val d'Abondance par l'ex-2CVA constituait un versement exceptionnel (les montants étant nettement moindre les années précédentes : 15 342 € en 2013, 19 337 € en 2014, 13 608 € en 2015).

En vue d'harmoniser le soutien apporté aux différentes associations du territoire, une clé de répartition en fonction du nombre d'heures consacré aux personnes âgées du territoire et prenant en compte le territoire rural ou aggloméré pourrait être retenue.

Cette nouvelle répartition donnerait un soutien horaire de 1,125 € en zones plus agglomérées et 1,375 € en zones plus rurales, donnant la répartition suivante :

- ADMR Rives Est du Léman 20 804 € pour 18 492 heures
- ADMR du Gavot 21 604 € pour 15 712 heures
- ADMR Val d'Abondance 16 147 € pour 11 743 heures
- ADMR les Soldanelles 12 318 € pour 10 950 heures

Soit un total de soutien de 70 873 € pour 71 951 € en 2017.

Ces soutiens feront l'objet de la convention, ci-jointe, signée pour une année dans laquelle les associations s'engagent à renforcer la formation de leur personnel, à fournir leur rapport d'activité et les comptes financiers détaillés.

### Interventions et débats :

*M. Michel BUFFET demande si les subventions de la CCPEVA sont versées directement aux ADMR locales ou à la fédération à Annecy.*

*Mme Elisabeth GIGUELAY répond que les subventions sont toujours versées en local. Par ailleurs, les présidents des ADMR ont été reçus et ont globalement estimé que la méthode de calcul proposée par la CCPEVA était cohérente. La nouvelle directrice de la fédération des ADMR à Annecy a aussi validé cette proposition.*

*Mme Josiane LEI ajoute qu'un travail est actuellement mené à la fédération des ADMR autour de la mutualisation des ADMR locales. Le système actuel est à bout de souffle et les présidents des ADMR locales donnent beaucoup de leur temps.*

Mme Elisabeth GIGUELAY rappelle que, les 13 et 14 novembre, se tiendra le « village addicto » qui vise à sensibiliser les jeunes sur la problématique des addictions, autour d'un évènement convivial et festif. Par ailleurs, le CISP (conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) organise une journée pour les enfants qui sont victimes de violences, qu'elles soient directes ou indirectes (par exemple en cas de violence dans le domicile familial même si elle n'est pas directement dirigée vers les enfants). L'entrée est gratuite et réservée aux professionnels, ainsi qu'aux élus.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **ACCEPTÉ le versement des soutiens 2018 aux ADMR suivant la répartition proposée précédemment ;**
- **AUTORISE la Présidente à signer la convention suivant le modèle ci-annexé.**

## **22 Création de 2 groupes de travail**

### Groupe de travail « pôle eau »

Mme Anne-Cécile VIOLLAND précise qu'un groupe de travail sur le pôle « eau » va être mis en place ; l'idée est de développer des actions pensées autour de la thématique de l'eau. Un chargé de mission a été recruté pour chapeauter ce pôle.

Mme Josiane LEI a confié la présidence de ce groupe de travail à Anne-Cécile VIOLLAND, dans la mesure où le champ d'action est très transversal.

Suite à un appel à candidature, les conseillers communautaires suivants se manifestent pour intégrer ce groupe de travail :

- Pascal CHESSEL
- Claude RICHARD
- Florence DUVAND
- Pascale ESCOUBES
- Anne-Marie BALAIN
- Rénato GOBBER
- Gaston LACROIX
- Jacques BURNET
- Max MICHOU

**Le conseil communautaire valide la constitution du groupe de travail pôle « eau » tel que défini ci-dessus.**

### Groupe de travail « charte de développement durable »

Mme Josiane LEI précise qu'elle souhaite confier un travail d'écriture d'une charte de développement durable à un groupe de travail spécifique.

Suite à un appel à candidature, les conseillers communautaires suivants se manifestent pour intégrer ce groupe de travail :

- Rénato GOBBER
- Elisabeth GIGUELAY
- Pascale ESCOUBES
- Jean-Marc DAGAND
- Bruno GILLET

**Le conseil communautaire valide la constitution du groupe de travail « charte de développement durable » tel que défini ci-dessus.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

### 1 Transfert de la compétence « eau »

M. Bruno GILLET fait état de la circulaire préfectorale reçue mercredi 17 octobre par la CCPEVA et l'ensemble des communes du territoire et qui indique pour la CCPEVA un transfert obligatoire de la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sans possibilité de minorité de blocage.

M. Bruno GILLET insiste sur l'importance que revêt l'eau pour les habitants et déclare que, sur la commune de Saint-Paul-en-Chablais, cette compétence est gérée avec un grand professionnalisme, permettant de rendre un certain niveau de service aux habitants, ainsi qu'aux communes alentours que Saint-Paul-en-Chablais fournit en eau potable.

Il ajoute que la mairie de Saint-Paul-en-Chablais trouve que le délai de prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 est extrêmement court et il déclare qu'il va demander un report de ce délai, par le biais d'un recours gracieux déposé auprès des services de l'Etat.

M. Bruno GILLET ajoute que le service doit s'organiser et se mettre en place en toute sérénité et sans précipitation.

## 2 Fonctionnement des déchetteries

M. Daniel MAGNIN déclare qu'il y a un problème sur la déchetterie de Lugrin, où l'on demande beaucoup au gardien de la déchetterie, alors qu'il y a un grand nombre de passages. Il a l'impression que le gardien s'épuise et que cette situation risque d'aboutir à des non-conformités de bennes.

M. Jacques BURNET déclare partager cette impression.

Mme Danielle BLACHE indique que, durant l'été et sur plusieurs week-ends du mois de septembre, un saisonnier a été recruté en plus sur les déchetteries de Lugrin et Vinzier pour faire face aux flux importants de voitures (350 à 400 véhicules / jour).

Mme Anne-Cécile VIOLLAND ajoute que l'ensemble des services sont rencontrés dans le cadre des réunions « post-fusion », dans un souci de bien-être au travail et d'amélioration du fonctionnement. Les gardiens de déchetterie seront rencontrés prochainement. Ce sera l'occasion pour eux d'aborder leur ressenti par rapport à cette problématique.

## 3 Nettoyage des points d'apport volontaires.

M. Michel BUFFET fait état de la dernière commission « déchets » où a été traitée la problématique du nettoyage des points d'apports volontaires (PAV) et de leurs abords, ainsi que de l'enlèvement des dépôts sauvages et encombrants autour de ces PAV. La commission a confirmé qu'il est du ressort des communes, conformément à la réglementation, d'assurer ce travail, relevant de la compétence « voirie ».

M. Michel BUFFET déclare que le SIRTOM Vacheresse-Chevenoz fonctionnait bien auparavant et que, depuis que la compétence a été transférée à la CCPEVA, le changement de financement du service par la TEOM a engendré des surcoûts pour certaines familles.

M. Michel BUFFET précise que, par conséquent, il a demandé aux agents communaux de Chevenoz de ne pas s'occuper de l'enlèvement des dépôts sauvages et encombrants autour des points d'apports volontaires.

Enfin, il déclare que son fils a voulu apporter des pneus à la déchetterie de Vacheresse et qu'on lui a indiqué que l'on ne pouvait apporter qu'un seul jeu de pneus à la fois. Dans ces conditions-là, M. Michel BUFFET précise qu'il ne faut pas s'étonner qu'il y ait des dépôts sauvages autour des points d'apports volontaires.

## 4 Etat d'avancement du projet de la fruitière de Vinzier

Mme Marie-Pierre GIRARD demande où en est le projet de fruitière à Vinzier ; elle déclare être régulièrement sollicitée sur la question dans sa commune.

Mme Danielle BLACHE répond que le marché de maîtrise d'œuvre est en préparation.

## 5 Etude de faisabilité du golf à Maxilly-sur-Léman

M. Daniel MAGNIN demande où en est l'étude de faisabilité du golf à Maxilly-sur-Léman et si un prestataire a été retenu et un budget défini.

Mme Josiane LEI répond que le conseil communautaire du 17 septembre a acté le principe du lancement de cette étude de faisabilité autour d'un groupe de travail.

### **Rencontre et échanges avec Mme Marion LENNE, députée de Haute-Savoie**

Mme Marion LENNE remercie Mme Josiane LEI pour l'accueil à cette réunion de conseil communautaire et salue la libre expression qu'elle a pu noter lors de cette séance.

Elle précise être là dans une optique d'écoute des préoccupations du territoire de sa circonscription et être disponible pour faire remonter au niveau du gouvernement les points qui lui seraient transmis.

Mme Marion LENNE déclare que le gouvernement a compris que les territoires étaient en attente de moins de centralisme. Elle indique avoir noté la préoccupation de la commune de Saint-Paul-en-Chablais sur le transfert de la compétence « eau ».

Enfin, Mme Marion LENNE indique qu'elle mentionne sur son site Internet tous les travaux en cours et que chacun peut y contribuer de manière interactive.

Mme Florence DUVAND souhaite intervenir sur la thématique de l'apprentissage et indique, qu'auparavant, il était porté par la région avec un budget de 480 M € environ.

Depuis peu, le statut des apprentis a changé et environ 440 M € ont été enlevés du budget.

Au final, les établissements concernés en local risquent de se retrouver avec peu de contrats d'apprentis puis de fermer.

Mme Florence DUVAND émet le souhait de fonctionnement d'écoles d'apprentissage sur l'ensemble du territoire et pas uniquement dans les grandes agglomérations, en particulier pour le bénéfice des familles qui n'ont pas forcément les moyens d'envoyer leurs enfants étudier loin de chez elles.

Mme Marion LENNE répond que l'Etat a fait le constat d'un échec de la politique de l'apprentissage actuelle ; il n'y a pas assez d'apprentissage en France, en particulier en Haute-Savoie, raison pour laquelle l'Etat a souhaité reprendre la main.

M. Gaston LACROIX aborde la question de la taxe d'habitation. Il estime que sa suppression va engendrer une perte de recettes pour les collectivités et surtout une perte de levier fiscal. Il fait part de ses inquiétudes sur les recettes de fonctionnement.

De plus, M. Gaston LACROIX demande s'il ne faudrait pas calquer la grille indiciaire des fonctionnaires en fonction de zonages spécifiques prenant en considération le coût de la vie.

Mme Josiane LEI précise sur ce point qu'elle a sollicité le ministre M. Gérard DARMANIN pour demander le classement de la Haute-Savoie en zone « vie chère ».

Mme Elisabeth GIGUELAY ajoute que ce coût de la vie chère se traduit notamment sur le prix des logements.

Mme Marion LENNE répond que, dans le cadre de la réforme de la Constitution, il est prévu un principe de différenciation des régions pour davantage prendre en compte les réalités des territoires.

Concernant les logements sociaux, il serait envisagé de flécher des quotas pour les fonctionnaires et les enseignants, afin que l'on s'assure qu'ils puissent être logés.

De plus, la réforme de la fonction publique est aussi prévue et sera l'occasion d'aborder ces questions de coût de la vie différent selon les régions.

Sur la taxe d'habitation, Mme Marion LENNE précise qu'une réunion pourrait être organisée avec des professionnels de la fiscalité locale pour travailler sur un modèle spécifique car il faudra remplacer la taxe d'habitation par quelque chose d'innovant.

Mme Pascale ESCOUBES déclare qu'en matière d'urbanisme, le gouvernement considère que la loi est antiéconomique alors qu'elle est protectrice. Mme Pascale ESCOUBES ajoute qu'elle s'inquiète de l'effondrement de pans entiers de normes et en particulier les normes d'accessibilité handicapés. Ce courant va à l'encontre des personnes vulnérables, de leur famille et de leur quotidien.

Mme Pascale ESCOUBES ajoute que la politique du gouvernement en matière de logement lui semble agressive, par exemple au niveau de la baisse des APL.

Par ailleurs, Mme Pascale ESCOUBES fait part de sa préoccupation au niveau de l'aménagement du territoire, en particulier dans les domaines de la santé et de la justice. La loi sur la justice menace des pans entiers de l'activité du tribunal de Thonon-les-Bains.

Le projet de fusionner les missions locales et Pôle emploi n'est pas opportune pour Mme GIGUELAY car les deux structures ont des missions différentes. De plus, les missions locales sont financées par les collectivités locales. En cas de fusion, les collectivités locales pourraient financer indirectement le service public de l'emploi qui est une mission de l'Etat.

Mme Marion LENNE convient que la baisse des APL n'a pas été une bonne chose et que le gouvernement l'a reconnu.

Concernant les normes d'accessibilités handicapés, elle répond que les dispositions juridiques prévoient des logements 100% adaptables en cas de besoin d'accessibilité. Elle ajoute que l'on a besoin de construire et que l'allègement des normes va dans le bon sens.

M. Gaston LACROIX s'interroge sur la non prise en compte par la loi SRU de l'ensemble d'un territoire couvert par un PLH. Actuellement, seules les communes de plus de 3 500 habitants sont soumises à la loi.

Mme Géraldine PFLIEGER intervient sur la question de l'eau potable et précise que la commune de Saint-Gingolph a le taux de fuite le plus élevé de tout le Chablais. Toutefois, les aides de l'Agence de l'eau ne concerneraient plus que les communes en zone de revitalisation rurale, soit aucune commune en Haute-Savoie. Alors que, certaines communes n'en sont pas moins en difficulté.

Mme Josiane LEI déclare que le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est maintenu à un niveau élevé alors qu'il y a des nouvelles charges importantes qui sont données aux intercommunalités, par exemple le PCAET (plan climat énergie territorial). Elle demande quand le FPIC s'arrêtera.

M. Gaston LACROIX ajoute que le dernier budget équilibré de l'Etat l'était sous Giscard-d'Estaing. Chacun doit contribuer à son niveau au redressement des finances publiques.

Mme Marion LENNE répond que les dotations de l'Etat aux collectivités sont restées à leur niveau depuis 2 ans. L'Etat a la volonté de réduire ses dépenses. Néanmoins, le budget voté cette année pour les collectivités est en augmentation.

Elle ajoute qu'elle a soutenu le principe d'un budget spécifique alloué aux collectivités locales dans le projet de loi de finances. Cette option n'a pas été retenue au final.

Sur la question de la psychiatrie, Mme Marion LENNE précise que l'Etat a débloqué une ligne de crédits pour des projets innovants. Le ministère n'a reçu que 3 projets innovants.

Elle ajoute qu'un RDV est prévu avec le directeur de l'ARS pour visiter les établissements de la circonscription.

Mme Josiane LEI déclare que, pour répondre à un appel à projet, il faut des ressources et de l'énergie.

M. Gaston LACROIX précise que l'Etat doit faire confiance aux élus. Il ajoute que le modèle du « député-maire » lui semblait bon, pour faire remonter les réalités du terrain au niveau de l'Etat central.

Mme Marion LENNE répond que, parmi les députés, il y a beaucoup d'anciens maires ; elle n'a pas le sentiment qu'on ne fait pas confiance aux élus.

De plus, bien qu'il n'y ait plus de possibilité de cumul de mandats, le député n'en doit pas moins rester à l'écoute du territoire et être présent en local.

M. Renato GOBBER déclare que les dotations accordées aux collectivités doivent tenir compte des charges importantes liées à l'arrivée de nouveaux habitants. La Haute-Savoie connaît une démographie dynamique.

Mme Josiane LEI conclut les échanges en remerciant Mme Marion LENNE pour sa présence et indique que les élus du conseil communautaire sont en attente des réponses qui seront faites.

**L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et lève la séance à 18h.**

**La secrétaire de Séance**  
**Géraldine PFLIEGER**



**La Présidente**  
**Josiane LEI**

P/o  
M. Gaston Lacroix  
1<sup>er</sup> Vice-Président

